



MAIRIE DE JASSERON

COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL Réunion du Conseil municipal du mardi 21 avril 2026 n°04

Nombre de membres en exercice :... 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Quorum : 10

Date de la convocation 15 avril 2026

Secrétaire de séance : Anouck DELRIEU

Présent(e)s : Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Angélique BOUILLER, Caroline BOUTON, Anouck DELRIEU, Stéphanie CONVERS, Cindy COPPENS, Florian DELRIEU, Chloé DESMARIS, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN, Sébastien GOBERT, Michaël GUILLOT, Thomas KINTRUP, Guillaume MARECHAL, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Léane SIMONIN

Absent(e)s : Christian PELUT (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)

Monsieur le **maire** salue les personnes présentes, ouvre la séance à 19h et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Madame Anouck DELRIEU est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Les procès-verbaux n°02 et 03 des séances du 20 mars 2026 sont approuvés à **l'unanimité** (Jean-Philippe BOUDRON, Alexandra FLOUR-GUILLERMIN et Thomas KINTRUP se retirent du vote car absents lors de la dernière séance).

Rapports pour délibération

Rapport n°042026-01 : Affectation définitive des résultats 2025 – budget principal et budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** rappelle que suite à des problèmes techniques rencontrés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en février dernier, le Conseil municipal s'était prononcé sur une affectation des résultats 2025 de manière provisoire.

Il convient désormais, à la demande du Service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse, d'approuver l'affectation définitive des résultats 2025.

Les montants présentés dans le cadre de l'affectation provisoire des résultats n'ont pas évolué.

Pour rappel, l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal de la Commune de Jasseron est la suivante :

Compte tenu que le compte financier unique fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de :	1 336 316,67 €
– un déficit d'investissement de clôture cumulé de :	- 1 283 748,48 €
– à la fin de l'exercice 2025, les restes à réaliser en dépenses s'élevaient à :	789 821,57 €
– à la fin de l'exercice 2025, les restes à réaliser en recettes s'élevaient à :	1 227 560,18 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

– à la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » :	1 283 748,48 €
– à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent capitalisé » :	490 306,80 €
– au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » :	846 009,87 €

L'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron est la suivante :

Compte tenu que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de : 44 473,88 €
- un excédent d'investissement de clôture cumulé de : 86 718,62 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la section de fonctionnement, au compte 002 « excédent capitalisé » : 44 473,88 €
- à la section d'investissement, au compte 001 « déficit d'investissement reporté » 86 718,62 €

Monsieur le **maire** précise que c'est la 3^{ème} fois qu'il faut revenir sur le sujet et que cette fois-ci c'est pour prendre une nouvelle délibération avec le terme d'affectation 'définitive' au lieu de 'provisoire'.

Caroline BOUTON fait la remarque d'être mise devant le fait accompli et de découvrir les chiffres, remarque à laquelle monsieur le **maire** répond qu'ils sont en droit de voter contre mais qu'en raison du 3^{ème} passage, le fait accompli est de mauvaise foi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les affectations de résultat de fonctionnement 2025 pour le budget principal et le budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron telles que proposées ci-dessus.

Rapport n°042026-02 : Décision modificative n°1 – budget principal de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'affiner les prévisions budgétaires 2026 du budget principal de la Commune de Jasseron suite aux élections municipales de mars 2026, afin de mettre en œuvre le programme électoral de la majorité élue.

Il est proposé de procéder à des ajustements sur le budget principal 2026 comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
60612 (011) Electricité	1 500,00 €	73111 (73) Fiscalité locale	18 158,00 €
60613 (011) Chauffage urbain	5 000,00 €	74111 (74) Dotation forfaitaire	-6 318,00 €
60621 (011) Combustibles	3 500,00 €	741121 (74) Dotation de solidarité rurale	12 434,00 €
60622 (011) Carburants	3 200,00 €	741127 (74) Dotation nationale de péréquation	3 486,00 €
6064 (011) Fournitures administratives	- 1 000,00 €	742 (74) Dotations élus locaux	4 188,00 €
6065 (011) Livres	2 000,00 €	75888 (75) Autres produits de gestion courante	6 500,00 €
615231 (011) Entretien et réparations sur voiries	25 800,00 €		

6156 (011) Maintenance	2 000,00 €		
65748 (65) Subventions associations	2 000,00 €		
6618 (66) Intérêts autres dettes	1 459,70 €		
673 (67) Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €		
681 (042) Dotations aux amortissements	6 049,44 €		
739112 (014) dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants	1 430,00 €		
(023) Virement à la section d'investissement	-15 491,14 €		
TOTAL	38 448,00 €	TOTAL	38 448,00 €
TOTAL GLOBAL	1 911 453,80 €	TOTAL GLOBAL	1 911 453,80 €

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
168758 (16) Autres dettes	5 441,73 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	-15 491,14 €
203 (20) Frais d'études	98 359,53 €	10251 (10) Dons	2 500,00 €
204182 (20) Subventions d'équipement versées	-5 441,73 €	1311 (13) Subventions d'investissement Etat	10 000,00 €
212 (21) Agencements et aménagements de terrains	24 326,00 €	1322 (13) Subventions d'investissement région	40 467,00 €
2131 (21) Constructions bâtiments publics	200 000,00 €	(041) 168758 Opérations patrimoniales	72 984,97 €
2152 (21) Installations de voirie	-24 000,00 €	(040) 2804182 Amortissement	1 221,97 €
21532 (21) Réseaux d'assainissement	24 146,10 €	(040) 28046 Amortissement	4 827,47 €
21621 (21) Biens historiques	10 000,00 €		
2188 (21) Autres immobilisations corporelles	3 061,20 €		
(041) 204182 Opérations patrimoniales	72 984,97 €		
TOTAL	408 877,80 €	TOTAL	116 510,27 €

TOTAL GENERAL	3 108 108,92 €	TOTAL GENERAL	3 600 837,64 €
---------------	----------------	---------------	----------------

Le budget primitif présenté en février avait été établi à minima afin de permettre la poursuite de la vie municipale. Il convient de le mettre à jour, notamment avec les données des dotations de l'Etat pour la part recettes.

Sont précisés des ajustements pour les dépenses de fonctionnement dus au contexte géopolitique et aux augmentations des frais d'énergie, 2 000 € de frais de maintenance supplémentaires pour les 2 nouveaux bâtiments du pôle périscolaire et culturel, 2 000 € pour la bibliothèque suite au nouveau mode de gestion.

Sont précisés des ajustements pour les dépenses d'investissement, notamment pour des frais d'études correspondants au début de mandat avec le lancement de nouveaux projets.

Monsieur le **maire** a le plaisir de présenter un budget d'investissement en suréquilibre, autorisé par le CGCT.

Caroline BOUTON demande s'il y a un programme établi de travaux de voirie, prévu dans les dépenses de fonctionnement. Monsieur le **maire** indique qu'il est compliqué en matière de voirie car en frais de fonctionnement, même si les élus se battent pour faire apparaître ce poste en dépenses d'investissement. Florian RICO confirme que plusieurs travaux sont déjà programmés.

Caroline BOUTON s'interroge sur certaines dépenses pour le poste assainissement, compétence de GBA. Florian DELRIEU précise que GBA ne prend en charge que les travaux sur les réseaux existants mais non pas ceux à créer appartenant au domaine public.

Caroline BOUTON indique que l'acquisition de la cure est une très bonne idée, en cohérence avec les travaux de l'église. Le maire ajoute que ce ne sera pas dans le but d'en faire un parking et que RDV est pris avec l'EPF pour ce projet, ainsi que des discussions avec le diocèse (vendeur) autour du prix de vente à négocier au vue des travaux de l'église pour lesquels il ne participe pas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** la décision modificative n°1 du budget principal 2026 de la Commune de Jasseron comme proposée ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le **maire** à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°042026-03 : Appel à projet 2026 pour la sécurité des sites culturels (SSC) - modification du coût du projet

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle que le Conseil municipal a adopté le projet de sécurisation du site de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron ainsi que son coût par délibération du 17 février 2026. Il avait également approuvé la candidature de la Commune de Jasseron dans le cadre de l'appel à projet national 2026 pour la sécurité des sites culturels mis en place par le ministère de l'Intérieur.

Le devis proposé alors relatif aux prestations de fourniture et de pose de dispositifs de systèmes d'alarme anti-intrusion, de vidéoprotection et de visiophonie s'élevait à 9 616,63 € HT, soit 11 539,96 € TTC.

Un nouveau devis proposé par la société Ineo Infracom, plus complet que le devis précédent et correspondant au cahier des charges de la Gendarmerie Nationale, implique la modification du coût du projet et nécessite à nouveau l'approbation du Conseil municipal. La nouvelle estimation intègre une caméra extérieure non prévue dans le premier devis.

Le nouveau du coût du projet est estimé à 19 145,95 € HT, soit 22 975,14 € TTC.

Le maire précise que les travaux réalisés seront ajustés en fonction de la subvention.

Jean-Philippe BOUDRON et Thomas KINTRUP apportent des commentaires techniques en rapport avec le devis proposé que Monsieur le **maire** qualifie de non opportuns à ce stade mais les invite à contribuer au moment de la mise en œuvre.

Caroline BOUTON interroge sur le montant de subvention maximal possible (80 %) et met en garde sur les 20 % restants qui peuvent représenter un coût élevé au final, notamment au regard du contexte économique et d'une probable augmentation des coûts de 40 % à venir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le montant du projet de sécurisation du site de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron fixé à 19 145,95 € HT (22 975,14 € TTC) ;
- **autorise** Monsieur le **maire** à déposer la candidature de la Commune de Jasseron et à signer tout document y afférent.

Rapport n°042026-04 : Modification de la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron

Monsieur le **maire** rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération du 20 mars 2026, à 5 le nombre de membres élus qui siègent au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron.

Or, il s'avère que les personnes occupant les sièges de membres nommés par le maire dans le précédent Conseil d'administration (6 personnes concernées) souhaitent poursuivre leur fonction au sein de cet organe.

Il est proposé de modifier le nombre de membres élus issus du Conseil municipal à 6.

Madame Angélique BOUILLER se porte candidate pour pourvoir le 6^{ème} siège occupé par un membre élu issu du Conseil municipal.

Jean-Philippe BOUDRON demande quelle est la part de siègeant hors élus, Florian DELRIEU indique que la parité est appliquée. Monsieur le **maire** fait remarquer qu'ils ne seront pas trop de 12 afin d'organiser toutes les activités proposées. Léane SIMONIN ajoute d'ailleurs que l'après-midi jeux extérieurs a réuni une cinquantaine de personnes.

Monsieur le **maire** précise que Monsieur JANDREAU a de nouveau été désigné comme représentant de l'UDAF.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **fixe** à 6 (six) le nombre de membres élus qui siègeront sous la présidence de Monsieur le **maire** au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron ;
- **accepte** la candidature de Madame Angélique BOUILLER pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de Jasseron en tant que membre élu issu du Conseil municipal.

Rapport n°042026-05 : Désignation des représentants de la Commune de Jasseron au sein d'organismes et commissions extérieurs

Monsieur le **maire** indique qu'il existe plusieurs sortes d'organismes (commissions, conseils,

comités...) dans lesquels siègent des conseillers municipaux. Les désignations doivent se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux.

Il convient par ailleurs de se reporter aux indications données sur la prévention des conflits d'intérêts. En effet, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales qui estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts « sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Commission d'appel d'offres

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

- le maire ou son représentant, président ;
- trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il peut être constitué une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ou non.

Il est proposé la représentation suivante de la Commune de Jasseron pour la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Chloé DESMARIS	Christian PELUT
Raphaël PIROUD	Anouck DELRIEU
Jean-Philippe BOUDRON	Thomas KINTRUP

Organismes extérieurs au Conseil municipal

Conseil d'école :

Titulaires	Suppléants
Cindy COPPENS	Delphine SIMONIN

Comité de programmation et d'organisation de la bibliothèque :

Titulaires
Sébastien GOBERT
Anouck DELRIEU
Alexandra FLOUR-GUILLERMIN

Commission communale des impôts directs (CCID) :

Présidente :	Chloé DESMARIS
Titulaires	Suppléants
Yves BLANC	Blandine BENOIT
Angélique BOUILLER	Jean-Philippe BOUDRON
Isabelle CATTIN	Adrien BOUR
Anouck DELRIEU	Jean-Yves CATTIN
Thomas GIMARET	Corinne CAVILLON
Thomas KINTRUPP	Stéphanie CONVERS
Sabine MAIROT	Michel DELRIEU
Véronique MARECHAL	Maurice DONIN
Jean-Michel PECHOUX	Didier DURIF
Christian PELUT	Alain GARNY
Florian RICO	Vincent LOHEZ
Bernard SORET	Rémi THEVENY
Caroline BOUTON	Alexandra FLOUR-GUILLERMIN

Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) :

Florian DELRIEU	Jean-Philippe BOUDRON
Raphaël PIROUD	Alexandra FLOUR-GUILLERMIN
Christian PELUT	

Conseil d'administration de la Maison Saint-Joseph :

Titulaires	Suppléants
Sébastien GOBERT	Delphine SIMONIN

Conseil d'administration de l'aérodrome Terre des Hommes :

Titulaires	Suppléants
Sébastien GOBERT	Guillaume MARECHAL
Raphaël PIROUD	Maxime BOUCHARD

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Chloé DESMARIS

Syndicats mixtes

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L.5211-7.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Grand Bourg Agglomération s'est vu transférer les compétences suivantes :

- la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2017,
- les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2019.

A l'issue du transfert successifs de ces compétences, GBA est devenu directement membre des syndicats mixtes fermés suivants :

- pour la compétence GEMAPI : le Syndicat Veyle Vivante, le Syndicat Reyssouze et Affluents, le Syndicat Rivière Ain Aval Affluents (SR3A) et l'EPAGE de la Seille ;

– pour la compétence production et distribution de l'eau potable : Bresse Suran Revermont (BSR), Veyle Reyssouze Vieux Jonc (VRVJ), Ain Veyle Revermont (AVR) et Saône Veyle Reyssouze (SVR).

Il appartiendra par conséquent au Conseil communautaire de procéder en ce début de mandat à la désignation de ses représentants au sein de ces huit structures. Comme le prévoit la loi, GBA peut désigner des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux pour siéger dans les instances syndicales.

Aussi, les conseillers municipaux suivants sont proposés pour représenter la Commune de Jasseron :
Syndicat mixte de distribution de l'eau potable Bresse Suran Revermont :

Titulaires	Suppléants
Christian PELUT	Florian DELRIEU

Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) :

Titulaires	Suppléants
Christian PELUT	Florian DELRIEU

Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)

Il est institué, auprès de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale dont relève un service local d'incendie et de secours, respectivement un comité consultatif communal ou intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires consulté sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ce corps.

Le comité consultatif communal ou intercommunal est obligatoirement saisi pour avis sur le règlement intérieur du service local d'incendie et de secours.

Il rend un avis sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal.

Il est, en outre, informé des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement présentés au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Il est proposé la représentation suivante de la Commune de Jasseron pour le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
Maxime BOUCHARD	Anouck DELRIEU
Angélique BOUILLER	Jean-Philippe BOUDRON
Caroline BOUTON	Florian RICO
Sébastien GOBERT	Delphine SIMONIN

Les membres de l'opposition s'interrogent sur les suppléants du Comité de programmation et d'organisation de la bibliothèque. Anouck DELRIEU précise que ce n'est pas une commission et qu'à ce titre il n'y a pas de suppléants. Ils souhaitent également siéger au Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires, ce qui leur est accordé.

Jean-Philippe BOUDRON interroge sur la confidentialité de l'identité des personnes élues à la Commission communale des impôts directs. Information à vérifier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **décide** de procéder à un vote à main levée pour les nominations ;
- **décide** que 3 membres issus du Conseil municipal, dont Monsieur le **maire** est président de droit,

seront membres du Conseil d'école ;

- **procède** à la désignation des représentants de la Commune de Jasseron au sein des divers organismes et commissions telle que proposée ci-dessus.

Rapport n°042026-06 : Désignation des délégués locaux auprès du Comité national d'action sociale (CNAS)

Monsieur le **maire** rappelle que par délibération du 6 septembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la Commune de Jasseron au Comité national d'action sociale (CNAS), permettant ainsi à la collectivité de remplir la compétence d'action sociale obligatoire des collectivités territoriales.

Monsieur Sébastien GOBERT, membre de l'organe délibérant, et Madame Marie-Caroline CATTIN, secrétaire de mairie, avaient été désignés respectivement délégué élu et délégué agent pour représenter la Commune de Jasseron au sein du CNAS.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseillers municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le Conseil municipal est invité à désigner, pour le mandat à venir, un élu et un agent qui représenteront la Commune de Jasseron en qualité de délégués. Ils porteront la voix de la collectivité au sein du CNAS.

Il est proposé de désigner Monsieur Sébastien GOBERT, membre de l'organe délibérant, et Madame Frédérique MAYA, assistante administrative et comptable, en qualité respective de délégué élu et délégué agent pour représenter la Commune de Jasseron au sein du CNAS pour le nouveau mandat débutant en 2026.

Jean-Philippe BOUDRON demande si Frédérique MAYA a été informée de cette représentation, ce à quoi le maire répond que oui.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **désigne** Monsieur Sébastien GOBERT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la Commune de Jasseron au sein du CNAS ;
- **désigne** Madame Frédérique MAYA, assistante administrative et comptable, en qualité de délégué agent pour représenter la Commune de Jasseron au sein du CNAS ;
- **autorise** Monsieur le **maire** à signer tout document relatif à cette décision.

Rapport n°042026-07 : Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement des Eglantiers à la Commune de Jasseron

Monsieur **Florian DELRIEU** informe le Conseil municipal que Monsieur Pascal MADIGNIER, président de l'association syndicale libre Les Eglantiers, a fait part à la Commune de Jasseron du souhait des colotis du lotissement de rétrocéder à la Commune de Jasseron des terrains et équipements dudit lotissement.

Cette rétrocession comprend les voiries, les espaces verts et les réseaux (eau, assainissement, éclairage public, etc.) du lotissement Les Eglantiers. Les parcelles cadastrales concernées, situées impasse des Eglantiers, section A, sont les suivantes :

- n°1249 d'une superficie de 1 387 m²,
- n°1250 d'une superficie de 21 m²,
- n°1251 d'une superficie de 1 220 m²,

- n°1252 d'une superficie de 8 m²,
- n°1253 d'une superficie de 87 m²,
- n°1254 d'une superficie de 6 m².

Cette rétrocession est consentie selon les modalités suivantes :

- prix d'acquisition : 1,00 € symbolique,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette rétrocession.

Florian DELRIEU précise que sans la rétrocession de la voirie, GBA ne peut entreprendre les travaux d'assainissement.

Jean-Philippe BOUDRON demande quels seront les coûts supplémentaires suite à la rétrocession, Florian DELRIEU répond que le SIEA gère l'éclairage mais que la voirie et les espaces verts seront à entretenir par la commune. Il précise également que la parcelle 1249 devrait être en partie acquise par un riverain.

Angélique BOUILLER intervient sur la reprise des espaces verts (au titre de la présidence de son ASL) et note les incohérences entre les différents lotissements de la commune, certains n'ayant pu rétrocéder que la voirie et les éclairages. Monsieur le **maire** indique qu'une réflexion va être menée autour de ce sujet de rétrocession afin de prendre une délibération cadre pour les lotissements faits ou à faire.

Jean-Philippe BOUDRON interroge sur le prix de reprise (1€ pour de nombreux m²), Monsieur le **maire** confirme qu'il est d'usage de reprendre à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'acquisition, auprès de l'association syndicale libre Les Eglantiers, des parcelles cadastrées situées impasse des Eglantiers à Jasseron, section A, n°1249, 1250, 1251, 1252, 1253 et 1254 pour une superficie totale de 2 729 m², pour un montant de 1,00 € (un euro) symbolique ;
- **autorise** Monsieur le **maire**, ou son représentant, à accomplir les démarches nécessaires auprès du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et de Grand Bourg Agglomération (GBA) ;
- **autorise** Monsieur le **maire**, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ce dossier.

Rapport n°042026-08 : Rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage du lotissement Les Charmilles à la Commune de Jasseron

Madame **Anouck DELRIEU** rappelle que par délibération du 20 mai 2025, le Conseil municipal avait accepté le transfert amiable de la voirie, des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, des trottoirs, de l'éclairage public et des espaces verts à la Commune de Jasseron et classée celle-ci dans le domaine public.

Pour rappel, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement Les Charmilles avec la Commune de Jasseron, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier de charges. Le procès-verbal de la voirie, établi contradictoirement entre le lotisseur et la collectivité, fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Or, il s'avère que la liste des parcelles indiquée dans la délibération du 20 mai 2025 est erronée. Il convient de modifier cette liste afin de mettre en œuvre correctement la cession amiable de la voirie

d'un linéaire de 95 mètres et des équipements (espaces verts, éclairage public, réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement, d'eau potable, d'électricité et de téléphonie) du lotissement à la Commune de Jasseron.

Les parcelles cadastrées section AE concernées par cette cession sont les suivantes :

Numéro	Superficie en m ²
280	43
284	116
281	558
282	219

Cette rétrocession est consentie selon les modalités suivantes :

- prix d'acquisition : 1,00 € symbolique,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'acquisition, auprès de l'association syndicale libre Les Charmilles, des parcelles cadastrées situées impasse des Charmilles à Jasseron, section AE, n°280, 281, 282 et 284 pour une superficie totale de 936 m², pour un montant de 1,00 € (un euro) symbolique ;
- **autorise** Monsieur le **maire**, ou son représentant, à accomplir les démarches nécessaires auprès du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et de Grand Bourg Agglomération (GBA) ;
- **autorise** Monsieur le **maire**, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ce dossier.

Rapports pour information

DM2026.04-01 : Acceptation d'un don de la part de l'association « Envie de lire »

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que l'association « Envie de lire » a décidé, lors de son Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 18 décembre 2025, de dissoudre l'association et de faire don des fonds disponibles sur le compte bancaire de celle-ci à la Commune de Jasseron, soit la somme de mille trois cents cinquante-six euros et trente-six centimes (1 356,36 €). A cette somme s'ajoutent les éventuels intérêts bancaires acquis au titre de l'année 2025.

La Commune de Jasseron a accepté le don de 1 386,91 € de la part de l'association « Envie de lire ».

DM2026.04-02 : Acceptation d'un don de la part de la Fondation Solidarités Crédit agricole Centre-Est

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que le tableau « Christ en croix », conservé dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron, a été sélectionné dans le cadre de ce programme.

Lancée en 2013, la campagne du « Plus Grand Musée de France » est la première campagne associative en faveur de la restauration d'objets mobiliers et d'œuvres d'art dans l'espace public. Elle implique la société civile (étudiants, salariés ou lycéens) dans des projets de restauration, et accorde un mécénat à des communes ou associations afin de restaurer les œuvres publiques qui font de la France un musée à ciel ouvert.

En 2025-2026, la Sauvegarde de l'Art Français noue un nouveau partenariat avec la Fondation Solidarités Crédit agricole Centre-Est pour déployer le programme dans deux classes de son territoire, dont un lycée de l'Ain (lycée des Sardières de Bourg-en-Bresse).

Les lycéens des Sardières de Bourg-en-Bresse ont découvert l'œuvre in situ le 12 mars 2026.

A l'issue du concours d'éloquence qui s'est tenu le 30 mars 2026, ils ont décidé de faire don de 10 000 € à la Commune de Jasseron afin de permettre la restauration du tableau du Calvaire, propriété de la collectivité.

La Commune de Jasseron accepte le don de 10 000 € de la part de la Fondation Solidarités Crédit agricole Centre-Est, mécène de la campagne 2025-2026.

Informations diverses :

- **Point d'étape sur l'exécution budgétaire 2026**

Monsieur le **maire** présente la situation budgétaire en date du 21 avril

- **Présentation des délégations du maire aux conseillers municipaux**

Monsieur le **maire** rappelle que l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ».

Monsieur le **maire** a pris les arrêtés de délégation de fonction suivants :

- Monsieur Raphaël PIROUD, 1^{er} adjoint au maire, délégué au patrimoine immobilier communal, au soutien aux acteurs économiques et à la gestion du cimetière communal ;
- Madame Anouck DELRIEU, 2^{ème} adjointe au maire, déléguée à l'urbanisme, à la communication et à la culture ;
- Monsieur Maxime BOUCHARD, conseiller municipal, délégué à la tranquillité et à la sécurité publiques, civiles et routières ;
- Madame Cindy COPPENS, conseillère municipale, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires ;
- Monsieur Florian DELRIEU, conseiller municipal, délégué aux réseaux et équipements publics communs ;
- Madame Chloé DESMARIS, conseillère municipale, déléguée à la comptabilité, au budget et aux finances locales ;
- Monsieur Michaël GUILLOT, conseiller municipal, délégué au projet de résidence seniors ;
- Monsieur Guillaume MARECHAL, conseiller municipal, délégué au cadre de vie et à la transition écologique ;
- Monsieur Christian PELUT, conseiller municipal, délégué aux chantiers participatifs, à la forêt et aux cours d'eau ;
- Monsieur Florian RICO, conseiller municipal, délégué à la voirie ;
- Madame Delphine SIMONIN, conseillère municipale, déléguée à l'action sociale.

- **Installation du Conseil communautaire**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que Grand Bourg Agglomération a un nouvel exécutif et a désigné les membres de son bureau. A l'issue de la séance d'installation qui s'est tenue le 10 avril 2026, Monsieur Jean-François DEBAT a été élu Président de l'agglomération aux côtés de 15 vice-présidents et de 10 conseillers délégués.

Monsieur le **maire** précise qu'il a été désigné vice-président en charge de l'administration générale et des ressources humaines.

- **Rapport d'activités 2025 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron**

Monsieur **Florian DELRIEU** présente le rapport d'activités 2025 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron.

Type d'aide	Nombre
Demande d'aide sociale	2 dossiers traités
Obligation alimentaire	3 dossiers traités
Aide aux vacances	3 familles concernées (soit 5 enfants)
Aide pour des entrées au Carré d'eau	8 familles (soit 15 enfants)
Bons d'achats « bonne année »	1 450 € de bons d'achats distribués (7 familles concernées)
Demande d'aide personnes + de 60 ans	2 dossiers traités
Secours d'urgence	1 dossier traité

Manifestations
1 collecte de denrées alimentaires et de produits d'hygiène organisée le 9 mars 2025 au profit de la Banque alimentaire de l'Ain
2 après-midis jeux de société (février et octobre 2025) rassemblant une quarantaine de personnes
1 atelier de fabrication de décorations de Noël (novembre 2025)
1 repas pour les aînés (16 novembre 2025)

- **Projet de développement de l'offre culturelle sur la commune de Jasseron**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que le comité de programmation du Groupement d'Action Locale (GAL) Auvergne-Rhône-Alpes Ain, qui s'est réuni le 24 février 2026, a décidé de donner une suite favorable à la demande déposée par la Commune de Jasseron et de soutenir son projet de développement de l'offre culturelle sur la commune de Jasseron en lui attribuant une subvention FEADER d'un montant maximal de 14 919,04 €.

Il ajoute par ailleurs que l'équipe de bénévoles de la bibliothèque accueillera prochainement deux stagiaires.

- **Campagne de lutte contre le frelon asiatique 2026**

Monsieur **Florian DELRIEU** informe le Conseil municipal que les pièges ont été installés.

- **Point sur les projets municipaux en cours et sur les projets annoncés dans le cadre du programme électoral**

Monsieur le **maire** présente les projets municipaux en cours de réalisation :

- acquisition de la cure

Il présente également les projets annoncés dans le cadre du programme électoral de la majorité élue :

- local de stockage pour les associations
- révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- projet d'aménagement d'un cheminement pour modes doux le long de la RD 52, entre Ceyzériat et Jasseron
- projet de requalification du cœur de village
- projet de rénovation de la cabane de l'étang des Bénonnières en vue de sa labellisation

• **Evénements à venir**

- 24 avril 2026 : repas organisé par l'Amicale Loisirs et Rencontres
- 25 avril 2026 : concert Cantus organisé par l'ARéJ
- du 26 avril au 7 juin 2026 : championnat par équipes sénior organisé par le Tennis Club Nord Revermont
- 1^{er} mai 2026 : marche organisée par Les Amis de Jasseron
- 3 mai 2026 : débardage organisé par les Crins du Revermont
- 8 mai 2026 : commémoration de la fin de la Seconde Guerre mondiale
- 18 mai 2026 : collecte de sang organisée par l'Amicale des donneurs de sang
- du 19 au 22 mai 2026 : compétition de moto
- 22 mai 2026 : visite de Jasseron organisée par Les Amis de Jasseron
- 23 et 24 mai 2026 : fête de la Pentecôte organisée par le comité des fêtes de Jasseron
- 24 mai 2026 : color run organisé par l'ARéJ et brunch organisé par l'Amicale des sapeurs-pompiers
- 25 mai 2026 : concours de pétanque organisé par l'Amicale Loisirs et Rencontres

Monsieur le **maire** remercie les personnes présentes lors de cette réunion du Conseil municipal et lève la séance à 21h06.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **26 mai 2026**.

Fait à Jasseron

Sébastien GOBERT,
Maire

Le 05/06/26 .


Anouck DELRIEU,
Secrétaire de séance

